



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la coordination et de l'appui aux territoires

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté n°2025-488
portant ouverture d'une enquête publique relative à une demande
d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit « Le
Sapinois » regroupant six aérogénérateurs et trois postes de livraison situé sur
le territoire de la commune de Sévigny-Waleppe (08220) présentée par la
société C.E.P.E. SAPINOIS

Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le Code de l'environnement et notamment son livre V ;
- Vu** les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-24 du Code de l'environnement relatifs aux enquêtes publiques et R.181-36 relatif à la consultation du public ;
- Vu** le décret du 3 novembre 2021 nommant de M. Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024-225 du 19 avril 2024 portant délégation de signature à M. Joël DUBREUIL, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;
- Vu** la demande n°B-221220-165902-442-019_PEO_Le Sapinois déposée le 20 décembre 2022, complétée le 10 avril 2024, par la société C.E.P.E. SAPINOIS, sise 330 rue du Mourelet, zone industrielle de Courtine à Avignon (84000) en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent regroupant six aérogénérateurs et trois postes de livraison située sur le territoire de la commune de Sévigny-Waleppe (08220) appartenant aux installations classées par référence à la rubrique n°2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
- Vu** les documents annexés à cette demande ;
- Vu** l'avis de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) du 26 septembre 2024 ;
- Vu** le rapport de l'inspection de l'environnement n°E1-EIPDV/JoL-n°25/184 du 22 mai 2025, constatant que le dossier est complet et régulier ;
- Vu** la décision n°E25000067/51 du 24 juin 2025 du président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, désignant en qualité de commissaire-enquêteur M. Jean-Louis MARCEAU, cadre de collectivité territoriale retraité, et en qualité de commissaire-enquêteur suppléant Mme Brigitte MARÉCHAL, directrice de secteur à La Poste retraitée ;

Considérant ce qui suit :

1. l'installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent est visée par la rubrique n°2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et relève du régime d'autorisation ;
2. en application de l'article L.123-2 du Code de l'environnement ce projet est soumis à enquête publique préalable ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture des Ardennes ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Sévigny-Waleppe (08220), à une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent présentée par la C.E.P.E. SAPINOIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° SIRET 912 303 237 00016 et dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, zone industrielle de Courtine à Avignon (84000).

Ce parc éolien se compose de six aérogénérateurs et de trois postes de livraison implantés sur le territoire de la commune de Sévigny-Waleppe (08220).

La puissance totale maximale du parc sera de 48 MW pour une hauteur maximale de mât des éoliennes de 115 m et une hauteur sommitale maximale (pales à la verticale) de 200 m.

Article 2 :

Cette enquête publique sera d'une durée de 31 jours et se déroulera du mardi 16 septembre 2025 au vendredi 17 octobre 2025 inclus. L'ouverture de l'enquête publique est fixée à 09h00 le mardi 16 septembre 2025. La clôture de l'enquête publique est fixée à 12h00 le vendredi 17 octobre 2025.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Sévigny-Waleppe – 8 rue du Château – 08220 Sévigny-Waleppe.

Article 3 :

Un dossier comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet et notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sera déposé, en format papier, dans la commune d'implantation, en mairie de Sévigny-Waleppe, où chacun pourra en prendre connaissance du mardi 16 septembre 2025 au vendredi 17 octobre 2025 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ainsi que pendant les permanences du commissaire-enquêteur.

Le dossier est disponible en consultation sur un poste informatique en mairie de Sévigny-Waleppe aux heures habituelles d'ouverture au public les lundi de 17h00 à 18h30, mardi de 09h00 à 10h30 et vendredi de 11h00 à 12h30. Ces horaires sont susceptibles d'être modifiés à l'initiative du maire pour des raisons liées notamment à la disponibilité de la personne en charge du secrétariat de mairie.

Le dossier est disponible en consultation sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante : [https:// www.ardennes.gouv.fr](https://www.ardennes.gouv.fr) / onglet : Actions de l'Etat / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Les intéressés pourront consigner leurs observations et propositions sur le(s) registre(s) à feuillets non mobiles, coté(s) et paraphé(s) par le commissaire-enquêteur, ouvert à cet effet en

mairie de Sévigny-Waleppe ou les adresser pendant toute la durée de l'enquête par courrier postal, à l'adresse suivante : M. le commissaire-enquêteur Le Sapinois - mairie – 8 rue du Château – 08220 Sévigny-Waleppe qui les insérera et les annexera audit registre.

Des observations dématérialisées, par voie électronique, pourront être adressées au commissaire-enquêteur sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6440>, et par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-6440@registre-dematerialise.fr. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé à la même adresse.

Les observations devront parvenir avant la clôture de l'enquête le vendredi 17 octobre 2025 à 12h00.

L'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique devra être observé lors de la consultation du dossier ou du dépôt des observations sur le registre.

Article 4 :

M. Jean-Louis MARCEAU, cadre de collectivité territoriale retraité, a été désigné commissaire-enquêteur.

Il siègera afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés selon les permanences suivantes :

À la mairie de Sévigny-Waleppe	Mardi 16 septembre 2025 de 9h00 à 12h00 Samedi 27 septembre 2025 de 9h00 à 12h00 Lundi 6 octobre 2025 de 15h00 à 18h00 Vendredi 17 octobre 2025 de 9h00 à 12h00
--------------------------------	--

En cas d'empêchement de M. Jean-Louis MARCEAU, Mme Brigitte MARECHAL, directrice de secteur à la Poste retraitée, a été désignée commissaire-enquêteur suppléant par le président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Elle remplacera le commissaire-enquêteur titulaire en cas d'empêchement de ce dernier et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Article 5 :

L'enquête publique devra être annoncée dans un rayon de 6 kilomètres autour du site concerné, conformément à la nomenclature des installations classées, au moyen d'avis affichés en son voisinage ainsi qu'en tous lieux où ils pourront être aisément consultés, notamment :

- dans les Ardennes (08), en mairies de : Banogne-Recouvrance, Fraillicourt, Hannogne-Saint-Rémy, Le Thour, Renneville, Saint-Fergeux, Saint-Quentin-le-Petit, Seraincourt et Sévigny-Waleppe (08),
- dans l'Aisne (02), en mairies de : Berlise, Boncourt, Dizy-le-Gros, Lappion, La Selve, La Ville-aux-Bois-lès-Dizy, Le Thuel, Lislet, Montcornet, Montloué, Nizy-le-Comte et Noircourt,

par les soins du maire de chacune des communes précitées.

Ces avis seront placardés au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête publique, le 1^{er} septembre 2025, et pendant toute la durée de celle-ci. Ils porteront en caractères apparents, notamment, la nature de l'installation projetée, son emplacement, les noms et qualités du commissaire-enquêteur, ainsi que les jours et heures où peuvent être reçues les observations du public.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié, auprès de la préfecture des Ardennes, par chaque maire concerné, à l'aide d'un certificat d'affichage.

En outre, dans les mêmes conditions et sauf impossibilités matérielles justifiées, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet dans le format précisé dans l'arrêté ministériel du 09 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'environnement (NOR: TRED2124162A).

L'enquête publique sera également annoncée dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département des Ardennes et de l'Aisne quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans les mêmes journaux.

Par ailleurs l'avis d'enquête publique sera publié sur le site internet des services de l'État dans le département des Ardennes : <https://www.ardennes.gouv.fr> / onglet : Actions de l'Etat / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et dans le département de l'Aisne : <https://www.aisne.gouv.fr> / onglet : Actions de l'Etat / rubrique : Consultations et Enquêtes publiques / article : Enquêtes publiques / sous-article : ICPE.

Article 6 :

Les mesures d'information du public prévues à l'article 5 ci-dessus s'effectueront aux frais du demandeur.

Article 7 :

À l'expiration du délai d'enquête publique, le(s) registre(s) d'enquête est(sont) transmis sans délai au commissaire-enquêteur et clos par lui.

Dès réception du(des) registre(s) et des documents annexés et après avoir téléchargé les éléments du registre dématérialisé, le commissaire-enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Article 8 :

Dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur fait parvenir à la Préfecture des Ardennes – direction de la coordination et de l'appui aux territoires – bureau des procédures environnementales, le dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du (des) registre(s) et pièces annexées (papier d'une part, d'autre part dématérialisé sur une clé USB ou tout autre support), avec son rapport, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Article 9 :

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture des Ardennes – direction de la coordination et de l'appui aux territoires – bureau procédures environnementales et à la mairie de Sévigny-Waleppe pendant un an.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront également publiés, pendant un an, sur le site internet des services de l'Etat dans le département des Ardennes : <https://www.ardennes.gouv.fr> / onglet : Actions de l'Etat / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Article 10 :

Le préfet des Ardennes est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision relative à la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent située sur le territoire de la commune de Sévigny-Waleppe présentée par la C.E.P.E. SAPINOIS qui pourra prendre la forme d'un arrêté préfectoral assorti de prescriptions ou d'un refus d'autorisation.

Article 11 :

Des informations peuvent être demandées auprès de M. Maxence BERTIN personne responsable du projet à l'adresse suivante : 330 rue du Mourelet – ZI de Courtine à Avignon (84000) ou par courriel à l'adresse : maxence.bertin@qenergy.eu ou à la Préfecture des Ardennes – direction de la coordination et de l'appui aux territoires – bureau des procédures environnementales – 1 place de la Préfecture – BP60002 – 08005 Charleville-Mézières.

Article 12 :

Les conseils municipaux de Banogne-Recouvrance (08), Berlise (02), Boncourt (02), Dizy-le-Gros (02), Fraillicourt (08), Hannogne-Saint-Rémy (08), Lappion (02), La Selve (02), La Ville-aux-Bois-lès-Dizy (02), Le Thour (08), Le Thuel (02), Lislet (02), Montcornet (02), Montloué (02), Nizy-le-Comte (02), Noircourt (02) Renneville (08), Saint-Fergeux (08), Saint-Quentin-le-Petit (08), Seraincourt (08) et Sévigny-Waleppe (08) sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête publique.

Cet avis ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit jusqu'au vendredi 31 octobre 2025 inclus.

À cette fin, un dossier au format dématérialisé (CD-Rom, DVD ou clé USB) est communiqué aux conseils municipaux de la commune d'implantation et des communes du périmètre d'affichage de l'enquête publique.

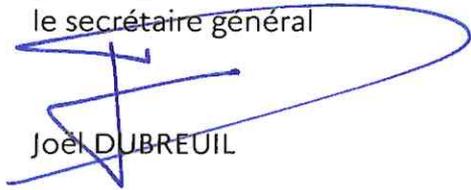
Article 13 :

Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, les maires de Banogne-Recouvrance (08), Berlise (02), Boncourt (02), Dizy-le-Gros (02), Fraillicourt (08), Hannogne-Saint-Rémy (08), Lappion (02), La Selve (02), La Ville-aux-Bois-lès-Dizy (02), Le Thour (08), Le Thuel (02), Lislet (02), Montcornet (02), Montloué (02), Nizy-le-Comte (02), Noircourt (02) Renneville (08), Saint-Fergeux (08), Saint-Quentin-le-Petit (08), Seraincourt (08) et Sévigny-Waleppe (08) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie dématérialisée sera déposée sur le site de travail collaboratif, accessible au président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne et à l'inspecteur de l'environnement.

Le pétitionnaire et le commissaire-enquêteur se verront notifier par courrier une copie du présent arrêté.

Charleville-Mézières, le 06 AOUT 2025

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Joël DUBREUIL

